

RÈGLEMENT: LA SAINT-AFRICAINE

1. Chaque participant doit fixer son dossard (dont le N° de service de sécurité est au dos) sur son VTT avant le départ.
2. Les participants mineurs sont inscrits par l'intermédiaire de leurs parents ou sinon, doivent être munis d'une autorisation parentale.
3. Toute inscription sous-entend que l'état de santé du participant lui permet de participer à la randonnée, et que celui-ci ou ses parents s'en est (sont) préalablement assuré(s) auprès d'un médecin.
4. Le port du casque "coque rigide" est obligatoire.
5. Chaque participant doit respecter scrupuleusement le code de la route sur les quelques parties du circuit empruntant le réseau routier.
6. Aucun accompagnateur motorisé n'est admis sur les randonnées balisées.
7. Les spectateurs sont invités à se placer au niveau des aires de départ et d'arrivée et le long des routes ou pistes empruntées, jamais le long des sentiers.
8. Les VTT à assistance électrique assimilés à des bicyclettes sont admis sur les randonnées.
9. Il est demandé à leur pilote de respecter les autres participants, notamment en cas de dépassement.
10. La courtoisie, le respect de la propriété privée et de l'environnement sont des règles à respecter, un respect tout particulier de l'environnement et des propriétés et domaines traversés est exigé.
11. Il est interdit de jeter emballages, chambres à air, pneus ou tout autre déchet sur les circuits.
12. Il est interdit de sortir des chemins balisés sauf cas de force majeur.
13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.
14. L'organisation du club demande à ce que les parcours ne soient ni enregistrés, ni diffusés afin de pouvoir garder et pérenniser la confiance des propriétaires et institutions qui nous autorisent à emprunter les chemins et sentiers uniquement le jour de la randonnée VTT ou pédestre. Sans cela il deviendra impossible de pouvoir reconduire et proposer de nouvelles éditions de cet événement sportif dans cet environnement exceptionnel.
15. Le parcours peut être modifié, la randonnée neutralisée voir même annulée sans préavis, par l'organisateur. En cas d'annulation totale ou partielle, aucun remboursement des frais d'inscription ne peut être exigé.
16. Les spectateurs ont interdiction de stationner sur les départementales et les chemins mais uniquement en ville. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation.
17. Le fait de s'inscrire ou d'inscrire son enfant implique la prise de connaissance de ce règlement et l'acceptation sans réserve de ses différentes clauses.
18. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la manifestation tout participant ne respectant pas le présent règlement.